



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Absente : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMERÉ

2024-06-06 - 001 – Modification du règlement du Conseil Municipal

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Conseil Municipal,

Considérant ce qui suit :

L'article 2.1.8 de notre règlement du Conseil Municipal dit ceci : « À partir de trois absences sur une année, sans avoir prévenu et transmis de pouvoir, les indemnités de l' élu concerné sont suspendues autant de mois que d'absence ».

Comme, il est constaté une absence significative de quelques élus et bien que certains aient souvent accordé un pouvoir, il est proposé de modifier la rédaction de l'article précité du règlement comme suit :

« Si un élu est absent sans raison majeure précisée au maire, au maire-adjoint au DD ou au gardien de la démocratie et de la gouvernance (selon son choix), ses indemnités seront suspendues autant de mois que d'absence(s) constatée(s), et cela même si un pouvoir a été donné. Ex : un élu absent sans raison majeure à la séance de juin aura ses indemnités supprimées sur juillet et ainsi de suite. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- ↳ DÉCIDE de valider la modification du règlement du Conseil Municipal avec cette rédaction proposée de l'article 2.1.8.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

